

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 novembre 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

III – AFFAIRES FINANCIERES

2024 – 111 (3) : Décision modificative n°1

Rapport au Conseil municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cependant, comme le rappelle l'article 2.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen, « *le principe de sincérité impose qu'en cas d'impératifs juridiques, économiques et sociaux rompant les équilibres financiers prévus au budget, les crédits accordés soient revus* ». Ainsi, le Conseil Municipal se réserve le droit de constater des ruptures d'équilibres financiers en délibérant d'une Décision Modificative.

Une Décision Modificative peut être votée à tout moment par le Conseil Municipal entre le vote du Budget Supplémentaire et le 31 décembre 2024. Ce délai peut être porté jusqu'au 20 janvier 2025 pour une décision ne touchant qu'à la section de fonctionnement. Les crédits votés lors de cette décision peuvent être négatifs comme positifs et s'ajoutent aux crédits préalablement votés. Les principes d'équilibre budgétaire s'appliquent de la même manière que pour la constitution du Budget Primitif.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 25 mars 2024 ;

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exécution des dépenses de la commune à date ;

Considérant que les dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au Budget Primitif et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		16 100,00 €		
D-6168-020 : Autres primes d'assurance		69 864,00 €		
D-6283-331 : Frais de nettoyage des locaux		28 356,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		114 320,00 €		
D-64138-0 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		57 700,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		57 700,00 €		
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		6 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 000,00 €		
D-65748-4221 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		13 620,00 €		
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		15 001,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		28 621,00 €		
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		4 900,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		4 900,00 €		
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante				101 157,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				101 157,00 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				79 087,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				79 087,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	31 297,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	31 297,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	31 297,00 €	211 541,00 €		180 244,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			31 297,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			31 297,00 €	
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	31 297,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 297,00 €			
Total INVESTISSEMENT	31 297,00 €		31 297,00 €	
Total Général		148 947,00 €		148 947,00 €

Considérant que les dépenses suscitées s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Décision Modificative n°1 » ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

- Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

